

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
51e séance
tenue le
mercredi 22 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE

Président : M. KABORE (Burkina Faso)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE
A/C.3/44/SR.51
27 novembre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite) (A/44/3, A/44/402, A/44/403, A/44/404, A/44/426, A/44/440, A/44/462, A/44/482, A/44/573, A/44/600, A/44/620, A/44/622, A/44/635, A/44/657, A/44/669, A/44/671; A/C.3/44/1 et 4; A/44/67, A/44/68, A/44/71, A/44/99, A/44/119, A/44/153, A/44/171, A/44/238, A/44/320, A/44/325, A/44/355-S/20704, A/44/367, A/44/377, A/44/378, A/44/381, A/44/466, A/44/504, A/44/580, A/44/706 et A/C.3/44/8)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION EFFECTIVE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'OBLIGATION DE PRESENTER DES RAPPORTS A CE TITRE (suite) (A/44/98, A/44/539, A/44/668, A/44/171, A/44/409-S/20743 et Corr.1 et A/44/689-S/20921)

1. Mme RICO (Espagne), s'arrêtant d'abord sur le rôle des groupes de travail et des rapporteurs chargés de questions spécifiques, dit qu'il faudra recourir de plus en plus à eux et que le travail accompli par les rapporteurs chargés de certaines questions spécifiques (intolérance religieuse, exécutions sommaires et arbitraires, cas de torture) ou par le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a été des plus efficaces. Il ne faut d'ailleurs pas croire que le rôle des rapporteurs spéciaux par pays s'en trouvera diminué car il s'agit de deux activités qui se complètent. Il faudra à l'avenir élargir le champ des activités "thématiques" et accroître les moyens dont disposent les rapporteurs et les groupes de travail déjà existants.

2. L'Espagne se félicite des transformations importantes dont l'Europe centrale et l'Europe orientale sont actuellement le théâtre. Le représentant de la Hongrie a souligné récemment les efforts faits par son pays pour adapter la législation nationale aux obligations internationales de la Hongrie en matière de droits de l'homme. Outre la Hongrie, et bien sûr la Pologne, la représentante de l'Espagne mentionne l'Union soviétique qui a lancé un processus de réformes extrêmement intéressant; elle se félicite également des mesures prises par le Gouvernement de la République démocratique allemande, notamment la reconnaissance du droit fondamental de quitter son pays et d'y revenir.

3. Malheureusement, il est dans cette partie de l'Europe d'autres situations moins brillantes. La délégation espagnole est préoccupée par la situation en Roumanie, où le déni des libertés et des droits fondamentaux est monnaie courante. Elle s'inquiète aussi de la situation de la minorité turque en Bulgarie et espère que ce problème sera résolu par la voie de la négociation, déjà ouverte entre la Bulgarie et la Turquie.

4. En Amérique latine, la situation concernant les droits de l'homme s'est considérablement améliorée ces dernières années et il faut espérer que cette évolution se poursuivra. Au Chili, le nombre des violations des droits de l'homme aurait considérablement diminué selon le rapporteur spécial, mais il resterait encore beaucoup à faire. Le maintien des tribunaux militaires, l'activité persistante de la police politique, la pratique de la torture, sont autant de faits

(Mme Rico, Espagne)

graves aux yeux du Gouvernement espagnol qui déplore en outre que le Gouvernement chilien ait cessé toute collaboration avec le Rapporteur spécial. Il faut toutefois espérer que la volonté démontrée par le peuple chilien permettra au Chili de rétablir les institutions démocratiques qui ont été traditionnellement les siennes.

5. Le Gouvernement espagnol, consterné par l'assassinat commis il y a quelques jours en El Salvador de deux femmes et de six ecclésiastiques dont cinq espagnols, a demandé au Gouvernement salvadorien de procéder d'urgence à une enquête approfondie pour identifier et punir les auteurs de cet acte de barbarie. Il est absolument impératif que les autorités salvadoriennes empêchent que des crimes de cette sorte se reproduisent.

6. Dans son rapport (A/44/671), le Représentant spécial fait état de multiples violations des droits de l'homme imputables à toutes les parties intervenant dans le conflit qui déchire El Salvador. L'Espagne avait toutefois fondé des espérances sur l'accord, intervenu en septembre, entre le Gouvernement et le FMLN, car il annonçait une évolution positive de la situation relative aux droits de l'homme. Malheureusement, il n'en a rien été et les affrontements de ces derniers jours incitent le Gouvernement espagnol à exhorter tant le Gouvernement salvadorien que le FMNL à mettre fin aux combats, à renouer le dialogue et à respecter les principes élémentaires des droits de l'homme aussi bien en ce qui concerne la population civile que les combattants et les prisonniers.

7. La délégation espagnole déplore également l'augmentation du nombre de violations des droits de l'homme au Guatemala, comme le prouvent la mort ou la disparition récentes de plusieurs étudiants. Les mesures adoptées par le Gouvernement guatémaltèque pour remédier à cette situation ont été, semble-t-il stériles. C'est pourquoi, la délégation espagnole juge indispensable que l'ONU continue à suivre de près la situation des droits de l'homme au Guatemala.

8. M. CAINGLET (Philippines) rappelle l'importance de la résolution 1989/51 de la Commission des droits de l'homme, relative au renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes. En effet, selon les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le peuple a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays et sa volonté, fondement de l'autorité des pouvoirs publics, doit s'exprimer par des élections périodiques et honnêtes.

9. Conformément à ces principes, les Philippines ont ratifié très récemment une constitution qui prévoit plusieurs mesures importantes à ce sujet.

10. Cette constitution veille à ce que la souveraineté du peuple puisse s'exercer constamment et ne joue pas uniquement le jour des élections. Il est donc indispensable que le peuple puisse élire ses représentants et qu'il puisse aussi les démettre de leurs fonctions s'ils se montrent indignes du mandat qui leur a été confié. Une disposition importante de la Constitution a trait à la périodicité des élections des membres du Parlement : ceux-ci ne sont plus élus que pour une

(M. Cainqlet, Philippines)

période de trois ans (au lieu de cinq ans auparavant). En outre, les élus du peuple, tout comme les fonctionnaires, peuvent à tout moment être appelés à rendre compte au peuple de leur action.

11. La Constitution reconnaît le droit au peuple et à ses organisations de participer efficacement à tous les niveaux - social, politique et économique - de la prise de décisions. L'Etat doit faciliter la mise en place d'un mécanisme de consultation adéquat. Le Congrès des Philippines a voté récemment des lois pour faire appliquer ce principe de la Constitution.

12. Une disposition sans précédent de la Constitution philippine permet au peuple de proposer directement des amendements à la Constitution par pétition regroupant au moins 12 % du nombre total des électeurs inscrits.

13. Le représentant des Philippines explique en outre que le Congrès de son pays procède actuellement à la mise en application d'un "code de gouvernement local" selon lequel il est possible de démettre pendant la durée de son mandat tout élu local (y compris un gouverneur ou un maire) qui aurait perdu la confiance de son électorat et de tenir, à mi-mandat, des élections pour lui trouver un successeur.

14. Ce même principe a été adopté aux échelons les plus bas de l'administration publique. Une loi électorale récemment promulguée prévoit l'institution d'un système collégial pour l'élection de plus de 300 000 élus municipaux dans les villages du pays, les habitants des villages ayant le pouvoir de démettre leurs élus si ces derniers perdent leur confiance. Le représentant des Philippines précise que les dernières élections qui ont eu lieu dans son pays ont été les plus pacifiques et les plus honnêtes de toute l'histoire des Philippines.

15. M. ZIADA (Iraq), exerçant son droit de réponse, déplore la récente intervention de la France qui, parlant au nom des 12 pays de la Communauté européenne, a évoqué des violations des droits de l'homme en Iraq, d'une façon qui constitue une véritable ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Les Douze, qui ont voté en octobre dernier contre la résolution relative à l'élimination de la discrimination raciale et n'ont donc pas de leçon à donner en matière de droits de l'homme, se sont référés expressément au problème des Kurdes. Il existe des communautés kurdes dans plusieurs pays. En Turquie, elles représentent 15 % de la population, en Iran, 28 %, en Syrie et en Union soviétique, 5 % et en Iraq, 16 %. L'Iraq est le seul pays qui ait reconnu les Kurdes dans sa constitution et leur ait donné leur autonomie depuis 1963. Ils sont libres de parler leur langue et sont représentés au Parlement iraquien; de nombreux hauts fonctionnaires et ministres sont Kurdes.

16. Pourquoi les Douze s'en prennent-ils alors uniquement à l'Iraq? Pourquoi la bande de Barazani et Talabani, qui a collaboré avec les forces ennemies, avec des puissances étrangères et avec des services de renseignements, dont le Mossad israélien, reçoit aide et appui de l'étranger? La réponse est que certains pays veulent déstabiliser et démembrer l'Iraq. Le représentant de l'Iraq cite divers extraits des mémoires de M. Kissinger, démontrant que des puissances étrangères ont

(M. Ziada, Iraq)

incité les Kurdes à la révolte. L'Iraq a traité ces collaborateurs comme tout pays qui se respecte réagit envers les traîtres.

17. Le représentant de l'Iraq rappelle d'ailleurs au représentant de la France que, dans son propre pays, les collaborateurs ont été exécutés à la fin de la seconde guerre mondiale et que le maréchal Pétain a été couvert d'opprobre.

18. Quant au processus de normalisation, dont certains pays étrangers parlent avec condescendance, il faut bien voir que l'Iraq sort d'une longue guerre et que, par conséquent, la normalisation et l'élimination de toutes les restrictions dues à la guerre ne peuvent être que progressives.

19. L'Iraq est résolu à combattre ceux qui veulent s'ingérer dans ses affaires intérieures; en revanche, il coopérera sans réserve avec ceux qui croient vraiment aux droits de l'homme, qui oeuvrent à l'élimination du racisme et appuient l'autodétermination des peuples vivant sous l'occupation étrangère.

20. M. ALFARO (El Salvador), exerçant son droit de réponse, souhaite préciser quelques points touchant l'assassinat, évoqué par la représentante de l'Espagne, de plusieurs religieux espagnols. Le Gouvernement salvadorien mène une enquête et châtiara les coupables. Le représentant d'El Salvador signale à ce propos qu'au cours d'une entrevue récemment accordée à la presse, un des religieux assassinés, recteur de l'université, avait parlé favorablement de la situation en El Salvador. Certes, tout n'était pas encore parfait, mais dans l'ensemble le gouvernement de M. Christiani avait consolidé ses positions, il disposait d'une base solide et on pouvait constater une amélioration générale dans plusieurs domaines. Le représentant d'El Salvador, qui se garde d'incriminer qui que ce soit, pense que de telles paroles n'ont pas dû être appréciées par le FMLN, toujours prompt, à en croire une entrevue accordée par un de ses membres à la presse américaine, à jeter l'anathème sur tout ce qui n'est pas de son bord.

21. M. AL-MASRI (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, réfute les allégations mensongères formulées par certaines délégations, notamment par la France au nom des Douze. Il précise que son pays a dûment informé le Centre pour les droits de l'homme de la situation nationale en la matière et présenté les rapports voulus au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il affirme qu'en Syrie il n'y a pas de disparitions forcées, que la législation interdit la torture et punit ceux qui la pratiquent; qu'il n'y a pas d'arrestations arbitraires et que les accusés sont protégés par la loi; et qu'il n'existe aucune discrimination, les droits et les devoirs prévus par la législation étant les mêmes pour tous les citoyens.

22. Il est regrettable que certaines ONG fassent des déclarations fallacieuses pour nuire à un pays qui a fait de grands progrès dans le domaine des droits de l'homme. D'ailleurs, la Commission des droits de l'homme a refusé d'examiner certaines de ces allégations, comme étant sans fondement, ce qui tend à prouver que la Syrie est l'objet d'une campagne mensongère servant des visées politiques.

23. Mme QUISUMBING (Philippines), dans l'exercice de son droit de réponse, conteste la déclaration faite la veille par la délégation suédoise, qui a affirmé que dans plusieurs pays, notamment les Philippines, les violations des droits de l'homme semblaient provenir de l'instabilité et quelquefois du laisser-faire du Gouvernement envers ses propres forces dans des situations de troubles et d'agitation internes. Elle reproche au représentant de la Suède de vouloir s'ériger en la matière en juge et partie.

24. La délégation philippine explique que, comme elle en a informé le Comité des droits de l'homme dans le rapport initial qu'elle lui a présenté en mars-avril 1989, les tentatives des mouvements insurrectionnels communistes et des groupes séparatistes visant à déstabiliser la démocratie nouvellement rétablie aux Philippines ont été massivement rejetées par la population. Le pays bénéficie maintenant d'une constitution, d'élections populaires à tous les niveaux, d'un système judiciaire indépendant, d'une commission des droits de l'homme mandatée par la Constitution et de l'action d'un président très attaché à la protection des droits de l'homme. En dépit des problèmes auxquels il a à faire face, notamment le service de sa dette extérieure qui absorbe encore 40 % du budget national, le Gouvernement est déterminé à oeuvrer pour assurer à la population un avenir meilleur.

25. La délégation philippine cite les conclusions du Comité des droits de l'homme sur son rapport (A/44/40), portant au crédit de son pays la qualité et la fidélité du compte rendu de la situation nationale en la matière et la volonté du Gouvernement philippin de s'acquitter de ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

26. S'employant sans relâche à instaurer un climat de paix et de développement propice à l'exercice sans obstacle des droits de l'homme, le Gouvernement philippin a ratifié en mai 1989 le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La communauté internationale devrait donc s'attacher à l'aider dans son effort, au lieu de se contenter de le critiquer. La délégation philippine conseille au représentant de la Suède de lire le rapport présenté par son pays au Comité des droits de l'homme (CCPR/C/50/Add.1/Rev.1) pour être éclairé sur la situation régnant effectivement aux Philippines.

La séance est levée à 11 h 20.